

**Procès-verbal de la Réunion du  
Comité Syndical du 30 mars 2023**

**Date de convocation :**  
23 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars à 17h30, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni au siège du SIE à Rochefort-en-Yvelines en séance publique, sous la présidence de M Lambert Sylvain, Président.

**Etaient présents :** Sylvain Lambert, Maurice Chanclud, Sandrine Buisson, Caroline Poyart

**Nombre de Conseillers**  
En exercice : 4  
Présents : 4  
Votants : 4

**Absente excusée :**

**Secrétaire de séance :** Caroline Poyart

Monsieur le Président demande que soit ajouté à l'ordre du jour une délibération créant un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et supprimant d'un poste d'adjoint technique à raison de 31.55/35<sup>ème</sup>. Les élus n'émettent aucune objection.

**1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 14 février 2023**

Monsieur le Président procède à la lecture du procès-verbal qui est approuvé par les membres du comité syndical.

**2. Subventions aux associations de Rochefort-en-Yvelines**

**INFORMATIONS :**

Monsieur le Président précise que le montant pour les coopératives scolaires a été calculé en fonction du nombre d'élèves dans chaque école.

**DECISION :**

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ Décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2023 :

- Commune de Rochefort en Yvelines – bibliothèque 1 700.00 euros (article 657348)
- Coopérative Scolaire Ecole Primaire 1 090.00 euros (article 65738)
- Coopérative Scolaire Ecole Maternelle 560.00 euros (article 65738)
- Les Amis des Ecoles 400.00 euros (article 65748)

Soit un total de 1700.00€ à l'article 657348, de 1650€ à l'article 65738, de 400€ à l'article 65748.

➤ Dit que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2023, section de fonctionnement aux articles 657348, 65738 et 6574.

**3. Participation aux dépenses informatiques**

**INFORMATIONS :**

Monsieur le Président explique que cette demande de participation correspond à la maintenance du matériel, l'antivirus et l'environnement bureautique.

#### DECISION :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'accepter la proposition et décide d'inscrire au budget primitif 2023 du Syndicat la somme de 150 €uros au compte 62878 pour la commune de Rochefort en Yvelines

#### **4. Charges de personnel**

##### INFORMATIONS :

Monsieur le président précise que le montant n'a pas été revu pour cette année.

#### DECISION :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de verser la somme de 6 000 € à la commune de Rochefort en Yvelines pour la participation aux charges du personnel rémunéré par la Commune.
- Dit que la somme sera inscrite au budget à l'article 6218.

#### **5. Participation des communes**

##### INFORMATIONS :

Monsieur le Président informe que le budget a été prévu dans le pire scénario. La hausse de la participation des communes est due à l'augmentation de l'énergie et du gaz dont les bases 2022 ont été multipliées par 1.5. Les bases pour l'eau ont, quant à elles, été multipliées par 1.2.

L'augmentation du prix du repas a également été pris en considération ainsi que la future hausse de septembre si le SIE adhère au groupement de commandes avec la commune de Bullion.

Monsieur le Président indique que le budget a été constitué sans prendre en compte une éventuelle augmentation des tarifs de la restauration scolaire.

L'objectif de ce scénario est d'être serein et ainsi éviter que les communes ne réabondent le budget en cours d'année.

#### DECISION :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer les participations des Communes pour l'année 2023 aux montants suivants :
  - ROCHEFORT EN YVELINES :
    - Fonctionnement : 159 673,84 euros
    - Investissement : 16 273,02 euros

La commune de Rochefort-en-Yvelines versera une participation de 175 946,86 euros pour l'année 2023.

##### LONGVILLIERS :

- Fonctionnement : 87 708,17 euros
- Investissement : 9 026,98 euros

La commune de Longvilliers, versera une subvention de 96 735,15 euros pour l'année 2023.

Le total des participations est de 272 682,01 euros (article 74748 du Budget Primitif 2023)

- Dit que les participations seront versées par chaque commune au S.I.E. en 2 versements égaux au 2 mai 2023 et 1er septembre 2023
- Dit que la participation des communes sera déduite des avances de participation demandées par délibération 2023-04 du SIE

#### **6. Budget primitif 2023**

##### INFORMATIONS :

Monsieur le Président informe qu'est prévu sur le chapitre 011 le montant de 227 510 euros. Il rappelle que ce chapitre est composé de l'énergie, du gaz et de l'eau qui subissent des augmentations de tarifs.

Il est également inclus dans ce chapitre le coût des repas, à l'article 611. Le montant a été augmenté sur cet article car la prestation va de nouveau augmenter en septembre 2023 si le SIE adhère au groupement de commande avec Bullion.

Le chapitre 012 concerne les charges de personnel. L'augmentation du point d'indice a été pris en compte.

Le chapitre 023 est le virement à la section d'investissement.

Le chapitre 65 est réservé essentiellement aux subventions destinées aux associations, au portail famille et à la licence JVS.

Le chapitre 67 sont les titres annulés sur les mandats des exercices antérieurs.

Une somme a été incluse au chapitre 68 afin d'éviter une décision modificative.

Le chapitre représentant l'essentiel des recettes et le chapitre 70 sur lequel apparaissent la facturation du périscolaire.

Le fonctionnement est donc à l'équilibre pour 417 95 euros.

Concernant l'investissement, ont été prévus les travaux suivants :

- Mise aux normes de l'éclairage dans l'école maternelle et l'élémentaire (classes Mme Faure et Saurel)
- Achats de rideaux ignifugés pour la salle de motricité de l'école maternelle
- Achat d'un tableau blanc pour la classe de Mme Faure

Monsieur Le Président informe que dans l'avenir les CM devront être équipés de tablettes.

Monsieur Chanclud dit qu'il faut prévoir financièrement le problème de l'étage pour la mise en conformité de la commission sécurité.

Afin de compléter le dossier, il conviendrait de retrouver tous les rapports de sécurité existants pour l'école maternelle depuis la création de l'étage.

#### DECISION :

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote le Budget Primitif 2023 comme suit :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement :

DEPENSES			RECETTES	
Chapitre 011	227 510.00		Chapitre 002	41 262.99
Chapitre 012	154 800.00		Chapitre 70	96 000.00
Chapitre 023	25 300.00		Chapitre 74	275 832.01
Chapitre 65	6 650.00		Chapitre 75	4 000.00
Chapitre 67	500.00			
Chapitre 68	2 335.00			
<b>TOTAL</b>	<b>417 095.00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>417 095.00</b>

La section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et recettes à 417 095.00 euros

- Par chapitre pour la section d'investissement

DEPENSES			RECETTES	
Chapitre 001	18 824.01		Chapitre 021	25 300.00
Chapitre 21	29 550.00		Chapitre 10	23 074.01
<b>TOTAL</b>	<b>48 374.01</b>		<b>TOTAL</b>	<b>48 374.01</b>

La section d'investissement s'équilibrant en dépenses et recettes à 48 374.01 euros

**7. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 31.55/35<sup>ème</sup> et suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à raison de 31.55/35<sup>ème</sup>**

**INFORMATIONS :**

Monsieur le Président informe que Maliqua a fait une demande d'avancement de grade qui a soumise au CIG par le biais d'un tableau d'avancement ; celui-ci a été validé ce jour par le CIG.

**DECISION :**

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la suppression du poste d'adjoint technique territorial à raison de 31.55/35<sup>ème</sup>
- Décide la création d'un poste d'agent technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 31.55/35<sup>ème</sup>
- Modifie le tableau des effectifs comme suit :

Service	Grade	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire
Technique	Adjoint technique	C	1	8/35 <sup>ème</sup>
Technique	Adjoint technique	C	1	14/35 <sup>ème</sup>
Technique	Adjoint technique	C	1	19.93/35 <sup>ème</sup>
Technique	Adjoint technique	C	1	20/35 <sup>ème</sup>
Technique	Adjoint technique	C	1	30.3/35 <sup>ème</sup>
Technique	Adjoint technique	C	1	31.55/35 <sup>ème</sup>
Technique	Adjoint technique	C	1	32.05/35 <sup>ème</sup>
Technique	Adjoint technique	C	1	16/35 <sup>ème</sup>
Social	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35/35 <sup>ème</sup>
Technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	31.55/35 <sup>ème</sup>

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**8. Informations et questions diverses**

a) Demande de dérogation

Le SIE a reçu 2 demandes de dérogation :

- Pour le fils de la directrice de l'école élémentaire
- Pour le fils de la voisine de la directrice de l'école élémentaire

Ces deux couples souhaitent s'entraider pour éviter de faire faire du périscolaire à leurs enfants et limiter leurs frais personnels.

Pour information les 2 messieurs sont gendarmes à la brigade de l'autoroute.

b) Lave-mains école maternelle

L'ancien lave-mains a de l'être cassé pour être enlevé. Le nouveau a été remis en place. La facture est adressée à la commune de Longvilliers car le SIE n'avait pas de compte chez CEDEO. Il conviendra de prendre une délibération pour que le SIE rembourse la commune de Longvilliers.

c) Quekenborn : facture/devis mise en conformité

Monsieur le Président demande que le devis de la mise en conformité de Quekenborn lui soit transmis par le secrétariat de Longvilliers.

d) Centre aéré

Madame Buisson demande l'avancée du dossier.

Monsieur le Président répond que les documents relatifs à la sécurité ont été transmis à l'académie de Versailles. Les prochaines étapes :

- Prendre rendez-vous avec l'association qui gèrera le personnel afin de savoir si le personnel sera uniquement employé le mercredi et les vacances scolaires ou si le personnel prendra en charge une partie du périscolaire (garderie/étude) ce qui entrainera un changement d'emploi du temps des agents du SIE
- Attendre le retour de l'Académie afin de connaître le nombre d'enfants susceptibles de pouvoir être reçu dans chaque établissement.

e) Retour un service

Monsieur Chanclud demande si le SIE a eu des retours sur le passage à un service de restauration au lieu de deux :

- Audrey et Florian sont satisfaits ; les enfants ont plus de temps pour déjeuner ce qui est plus appréciable
- Pas de retour des parents sur Rochefort
- Retours positifs de parents de Longvilliers

La séance est levée à 19h15.